



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 25 JUIN 2024

Affaire n° 32-20240625

**Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud**  
**Modification n° 1 au marché n° VI2024.88**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

26 juin 2024

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 19 juin 2024

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 7
- absents : 3

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin à seize heures quarante-six minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Jean Richard Lebon, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Maurice Hoarau, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Véronique Fontaine, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Nadège Domitile-Schneeberger, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Jean-Yves Félix, Antoine Lebian

### Étaient représentés :

Jack Gence par Jean-Pierre Thérincourt, Jean-Pierre Georger par Marie-Lise Blas, Albert Gastrin par Francemay Payet-Turpin, Martine Corré par Sylvie Leichnig, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Jean-Yves Félix, Anissa Locate par Patrice Thien-Ah-Koon

### Étaient absents :

Serge Sautron, Gilles Henriot, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 32-20240625****Acquisition et migration d'une solution de messagerie électronique de type Cloud  
Modification n° 1 au marché n° VI2024.88**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 novembre 2023,
- Vu** le rapport n° 32-20240625 présenté au Conseil Municipal du 25 juin 2024,

**Considérant** qu'un marché n° VI2024.88 notifié le 26 mars 2024, la commune du Tampon a confié l'« Acquisition et la migration d'une solution de messagerie électronique de type cloud » à la SAS GOWIZYOU - 18 RUE DE LONDRES -75009 PARIS, pour un montant maximum de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année,

**Considérant** que les prestations s'exécutent au moyen de bons de commande et sont réglées par application des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées,

**Considérant** que l'accord cadre prévoit au BPU la fourniture de licences basiques (30 Go minimum) et standard (100 Go minimum),

**Considérant** qu'il est opportun d'ajouter des prix nouveaux permettant de fournir une suite logicielle collaborative performante tout en optimisant davantage l'utilisation du budget alloué, pour un profil de collaborateurs moins exigeants en ressources que les licences basique et standard (espaces disques, fonctionnalités) mais en rajoutant des fonctionnalités nouvelles (Mobile Device Manager pour la gestion des tablettes et des téléphones, contrôle de sécurité avancée),

**Considérant** que le BPU initial comporte un forfait pour la migration de 563 comptes mails à date du marché. Face à l'accroissement du besoin, il est nécessaire de pouvoir migrer les comptes mails supplémentaires,

**Considérant** qu'il convient également d'intégrer au BPU la formation sur les boîtes partagées de Google afin de proposer aux collaborateurs une meilleure gestion des boîtes mails de service (par exemple communication@mairie-tampon.fr). Cela permettra aux services de mettre en place un travail collaboratif pour le traitement des mails,

**Considérant** La modification a pour objet d'intégrer les prix nouveaux suivants au Bordereau des Prix Unitaires :

- Acquisition d'une licence Frontline Starter pour un coût unitaire annuel de 56,40 € HT soit 61,19 € TTC
- Acquisition d'une licence Frontline Standard pour un coût unitaire annuel de 138 € HT soit 149,73 € TTC
- Migration d'un compte existant vers la solution cloud pour un coût unitaire de 18 € HT soit 19,53 € TTC
- Formation « Utiliser une boîte partagée dans Google groupes » pour un coût unitaire de 450 € HT par groupe de 8 personnes soit 450 € TTC (exonération de TVA).

Les montants maximums annuels de 90 000 € HT pour la 1ère année et 60 000 € HT pour la 2ème et 3ème année restent inchangés.

**Considérant** les prestations supplémentaires seront passées en application de l'article R2194-8 du Code de la Commande publique,

**Le Conseil municipal,**  
réuni le mardi 25 juin 2024 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** d'approuver la modification n°1 au marché n° VI2024.88 passé avec la société SAS GOWIZYOU.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**La secrétaire de séance,  
Laurence Mondon**



**Par délégation de fonction,  
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**



Envoyé en préfecture le 05/07/2024

Reçu en préfecture le 05/07/2024

Publié le



ID : 974-219740222-20240625-32\_20240625-DE